

LES ASSOCIATIONS CATÉGORIELLES DE TECHNICIENS

Quelle raison d'être ? Quel rôle ?

(Directeurs de la photographie, Cadres, Assistants Réalisateurs, Régisseurs, Scriptes, Monteurs, Chefs décorateurs, Directeurs de production, etc.)

Ces associations regroupent un certain nombre de techniciens qui ont en commun d'exercer les mêmes fonctions.

Se rencontrer, échanger, c'est bien...

Mais au-delà de ces rencontres, aussi sympathiques soient-elles, quel rôle, quelle action peuvent avoir ces associations ?

En effet - il faut le souligner - elles n'ont pas, de par la loi, la qualité institutionnelle de pouvoir représenter leurs adhérents dans tout ce qui relève de leur vie professionnelle, que ce soient les Conventions collectives, les salaires et les droits sociaux en général.

Elles sont exclues de ce droit.

En effet, au terme de la loi, seules les associations que sont les syndicats et sont reconnus comme tels, ont cette capacité de représentation des intérêts de leurs membres comme de l'ensemble des salariés d'une profession.

Art. L. 2132-1 du Code du travail : « Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. »

Art. L. 2132-3 : « Ils ont le droit d'ester en justice. Ils peuvent devant toutes les juridictions exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent. »

Art. L. 2132-2 : « Sont seules admises à négocier les conventions et accords collectifs de travail les organisations de salariés constituées en syndicats conformément au présent titre, à l'exclusion des associations, quel qu'en soit l'objet. »

Ainsi, au-delà du plaisir de se rencontrer, de discuter, l'action d'une association s'arrête à cette activité d'amicale.

Le syndicat est autant le lieu de rencontre, de discussion libre des techniciens d'une même branche professionnelle qu'il est celui des techniciens de toutes les branches professionnelles qui le constituent.

Il est le seul moyen légal d'organisation institutionnelle qui permet aux techniciens comme aux ouvriers de défendre les intérêts professionnels et sociaux de ses membres et de les garantir par des accords qui ont force de loi devant les tribunaux et s'appliquent aux syndiqués comme aux non-syndiqués.

Un syndicat doit être indépendant

En effet, l'efficacité d'action d'un syndicat passe par son indépendance, c'est-à-dire son indépendance financière.

Ce sont ses membres qui, par les cotisations qu'ils lui versent, donnent au syndicat les moyens d'assurer son existence, d'assurer la vie associative entre ses membres et ses moyens d'action permanents et quotidiens, matériels et humains.

Sans cotisations, pas d'indépendance.

Les syndicats de salariés sont les interlocuteurs et les partenaires institutionnels avec lesquels les syndicats de producteurs sont contraints de négocier.

Cela n'empêche pas les syndicats de producteurs de tenter d'utiliser certaines associations en faisant valoir qu'elles ont des points de vue concordants avec les leurs et différents de ceux défendus par les techniciens qui sont membres de notre syndicat - ou d'autres syndicats -, considérés comme trop radicaux, trop durs.

Il en est de même pour le CNC qui, malgré la loi, substitue dans un certain nombre de Commissions à la représentation institutionnelle des syndicats, des représentants d'association.

Il faut bien le dire aussi, certaines de ces associations n'aident pas à faire comprendre à beaucoup de techniciens que la défense de leurs intérêts professionnels et sociaux passe, non pas par elles, mais par le rassemblement dans un syndicat.

Les patrons quels qu'ils soient, producteurs ou non, le savent et c'est pour cela qu'ils sont constitués et regroupés, eux, TOUS, dans des syndicats.

Chacun est libre de faire ce qu'il veut...

Mais pour défendre ses intérêts professionnels et sociaux, le syndicat, c'est la seule solution.